



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21 ;

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains engazonnés suite aux intempéries importantes ;

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entrainements et des matches sur le terrain ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : les matches et les entrainements de football sont interdits sur les terrains engazonnés du vendredi 08 au lundi 11 janvier 2016 inclus, en raison des intempéries.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'intempérie, cet arrêté sera reporté de jour en jour. L'application du présent arrêté sera reportée d'autant.

ARTICLE 4 :

- X Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- X Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- X Monsieur le Président du CACBO, section football du CACBO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 07 janvier 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.